



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-huitième session**

Genève, 30 novembre et 1 décembre 2015

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**Propositions d'amendements
(actualisation et extension du réseau AGTC)****Soumis par le gouvernement polonais****I. Mandat**

1. Conformément à l'article 15 de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), toute proposition d'amendement communiquée par une Partie contractante sera examinée par le Groupe de travail. Si elle est adoptée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, la proposition d'amendement sera communiquée pour acceptation aux Parties contractantes directement intéressées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le secrétariat a reçu les propositions d'amendements ci-après, aux fins de leur examen et adoption par le Groupe de travail.

II. Propositions d'amendements à l'annexe I de l'AGTC**Annexe I (16), Pologne**

Remplacer C 59/1 Nowa Sól-Żagań-Węglińiec-Zgorzelec-Zawidów (-Frydlant) *par*
C 59/1 Zielona Góra-Żary-Węglińiec-Zgorzelec-Zawidów (-Frydlant)